



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2022-01-01

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire à huis clos du lundi 17 janvier 2022 en vidéoconférence, étant donné les normes sanitaires COVID-19 en vigueur, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 655 692

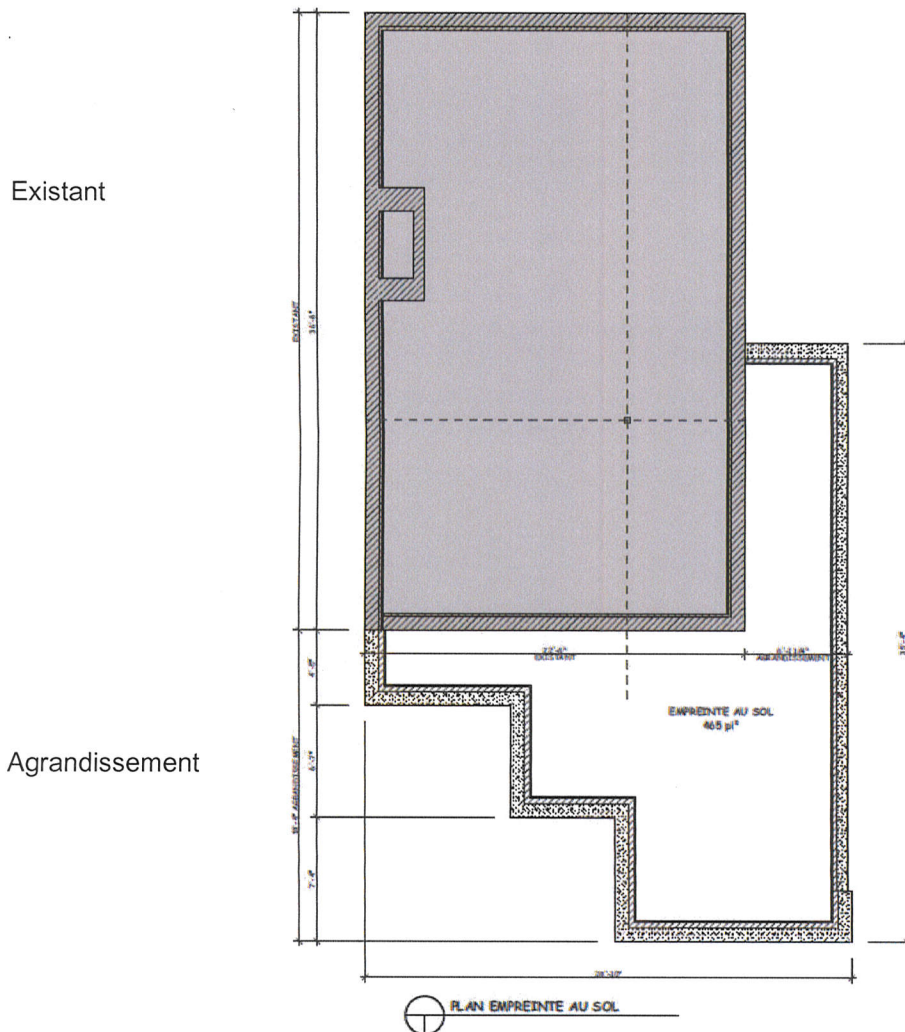
Propriétaire : M. Pierre Morin & Mme Josée Dupont

Localisation : 1240 36^e rue du lac des Français

Zonage : VA-3

Superficie : 1139,9 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'agrandissement projeté de 465 à 510 pi.ca. (superficie exacte déterminée en fonction des plan finaux) du bâtiment principal existant du côté arrière (soit du côté de la 36^e rue du lac des Français). L'agrandissement projeté porterait l'occupation du sol à un maximum de 16,62 %, alors que le *Règlement de zonage no 144-94*, à l'article 7.11.8 stipule que « Le coefficient maximum d'occupation du sol est de quinze pourcent (15 %) incluant les bâtiments accessoires. »



Une dérogation mineure a déjà été accordée par le Conseil municipal en 2003 pour cet immeuble, laquelle octroyait l'agrandissement du garage existant de 540 pi.ca. et octroyait également un coefficient d'occupation du sol de 16,62 %. La demande actuelle remplacerait la dérogation accordée en 2003.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 3^e jour de janvier 2022.

Vanessa Arbour

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière